



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contribution représentative des revenus de location

Question écrite n° 19425

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la contribution sur les revenus locatifs. En effet, les bailleurs, propriétaires ou copropriétaires d'immeubles de plus de quinze ans, voient leurs revenus locatifs amputés de 2,5 % de leur montant, au titre de la contribution sur les revenus locatifs. Compte tenu du fait que les propriétaires en secteur diffus et non conventionnés n'ont plus aucune perspective de bénéficier d'une subvention de l'ANAH, ils souhaitent la suppression de cette contribution sur les revenus locatifs. Cette mesure pourrait atténuer la crise actuelle du logement par le retour rapide d'une offre locative accrue, notamment en zone urbaine. C'est pourquoi il lui demande s'il entend supprimer cette contribution, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2004, afin de rétablir l'équité fiscale au bénéfice des bailleurs.

Texte de la réponse

De nombreux efforts ont été consentis par le Gouvernement en faveur des propriétaires bailleurs. C'est ainsi que les petits propriétaires bailleurs ont vu leurs obligations déclaratives et leur imposition allégées avec la mise en place du régime « micro-foncier ». Les contribuables dont le revenu foncier est inférieur à 15 000 euros sont maintenant soumis de plein droit à ce régime qui les dispense du dépôt de la déclaration des revenus fonciers et leur permet d'être imposés à hauteur de 60 % de leurs recettes. Par ailleurs, afin de rétablir la confiance des propriétaires bailleurs et d'augmenter l'offre des logements locatifs en France, il a été proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction, de mettre en place un nouvel avantage fiscal au bénéfice des propriétaires bailleurs, complétant les dispositifs « Besson ancien » et « Lienemann ». Les principales nouveautés par rapport au dispositif « Besson neuf », qui est supprimé, portent sur l'augmentation significative des plafonds de loyers et la suppression des plafonds de ressources des locataires. L'ensemble de ces mesures souligne l'attachement que porte le Gouvernement au dynamisme du secteur locatif. Il n'est cependant pas envisagé d'aller au-delà et de supprimer la contribution sur les revenus locatifs.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19425

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4174

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5591